



Décembre 2008

La voie partagée

Direction de l'Ouest-de-la-Montérégie

Transports
Québec

ISSN 1913-9357



LA COLLABORATION DES MUNICIPALITÉS toujours appréciée !

Au cours de l'année 2008, un nombre de chantiers jamais égalé a pris place dans la région de l'Ouest-de-la-Montérégie. Le ministère des Transports a investi massivement dans le réseau routier québécois, ce qui a amené, sur les routes et infrastructures de notre région, une quantité de chantiers impressionnante.

Dans le cadre de plusieurs de ces chantiers, la collaboration des municipalités est grandement considérée. En effet, que ce soit en acceptant que vos routes municipales soient utilisées comme chemins de détour, en agissant à titre de relayers d'informations auprès de vos citoyens ou encore en participant activement à des comités de gestion des impacts, votre coopération s'avère importante pour le Ministère.

Il ne fait aucun doute que les années à venir seront tout aussi chargées au niveau des travaux routiers. Votre participation sera donc assurément nécessaire et permettra au Ministère de continuer de veiller à l'amélioration du réseau routier québécois.

Nous vous souhaitons une agréable lecture de cette édition de la Voie partagée et profitons également de cette occasion pour vous souhaiter un joyeux temps des Fêtes ainsi qu'une bonne et heureuse année 2009!

Québec 511 Info Transports:

3 chiffres, une multitude de renseignements

Le ministère des Transports a implanté, depuis octobre dernier, un tout nouveau numéro de téléphone, le 511, permettant aux citoyens d'avoir accès à une foule de renseignements, tels que les conditions routières hivernales, les travaux en cours et les incidents majeurs sur le réseau routier qui desservent votre municipalité. De plus, vous pouvez prendre connaissance des alertes météo, de l'horaire des traversiers de même que du temps d'attente aux postes frontaliers. Toutes ces informations sont également disponibles sur le site Web de Québec 511 Info Transports, enrichies d'images diffusées en temps réel. Ce portail permet de faciliter l'accès aux renseignements sur les transports et favorise ainsi la planification des déplacements.

Ce nouvel outil remplace désormais l'Inforoutière tout en offrant des services supplémentaires. De plus, Québec 511 Info Transports est accessible dans toutes les régions de la province en composant simplement le 511 ou encore le 1 888 355-0511 ailleurs en Amérique du Nord.

La mise à jour des renseignements est régulière, ce qui permet d'offrir aux municipalités et à ses citoyens une qualité de contenu régional très intéressante. Bref, avec Québec 511 Info Transports, vous êtes informés de l'état du réseau routier de votre région facilement et rapidement.



PROGRAMMES DE SOUTIEN FINANCIER ET TECHNIQUE AUX MUNICIPALITÉS

Depuis la dévolution du réseau local en 1993, le ministère des Transports offre aux municipalités deux programmes d'aide afin de leur permettre d'entretenir et d'améliorer le réseau routier municipal et ainsi en assurer sa qualité.

1 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL

Ce programme d'aide financière s'adresse exclusivement aux municipalités dont l'effort fiscal requis excède 0,14\$ le 100\$ de richesse foncière uniformisée et vise spécifiquement l'entretien régulier du réseau local 1 et 2. Le montant de l'aide dépend notamment de l'étendue du réseau et des coûts d'entretien. Les modalités de versement de la subvention, établies par le Conseil du trésor, comportent habituellement deux ou trois versements répartis au cours de l'année civile.

L'aide accordée est inconditionnelle, le Ministère n'exige donc pas de pièces justificatives. Il s'agit d'une simple mesure d'incitation à la gestion autonome du réseau local.

De plus, dans le cadre d'un volet du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, le Ministère rembourse les frais d'entretien de l'équipement de signalisation des passages à niveau situés sur le réseau routier transféré le 1^{er} avril 1993. Ce remboursement s'effectue une ou deux fois par année, selon la décision du Conseil du trésor. Pour recevoir leur subvention, les municipalités concernées doivent soumettre une facture de la compagnie ferroviaire, à la direction territoriale du Ministère.

2 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

Ce programme aide les municipalités à financer des projets visant l'amélioration de la sécurité ou de la fonctionnalité de la route ou la construction d'une nouvelle infrastructure routière ou une voie cyclable située sur le réseau routier municipal. Il est important de noter que les activités d'entretien ne sont pas couvertes par ce programme.

Pour soumettre sa demande d'aide ou pour demander une modification à une subvention déjà octroyée, la municipalité doit transmettre sa programmation de travaux au bureau de comté de son député. L'octroi d'une subvention est confirmé par une lettre du ministre des Transports. Lorsqu'une subvention est accordée et une fois les travaux terminés, la municipalité doit transmettre, à la direction territoriale du Ministère, le formulaire « résolution municipale, V-321 » en plus d'une copie de la facture des travaux.

MODALITÉ DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Pour tous ces programmes, les modalités de versement des subventions sont fixées par le Conseil du trésor, habituellement chaque année, dans les premiers mois de l'année budgétaire gouvernementale, lors de la reconduction des programmes.

Pour connaître tous les détails ou avoir de plus amples informations sur les critères d'admissibilité, le mode de fonctionnement ou pour obtenir le formulaire de résolution municipale V-321 :

http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/partenaires/municipalites/programmes_aide

LES RÉOLUTIONS MUNICIPALES: la meilleure façon de faire!

Les demandes d'intervention provenant de citoyens et visant le réseau routier sous la juridiction du Ministère sont très nombreuses. Dans ce contexte, le Ministère ne peut traiter individuellement chacune d'entre elles, à plus forte raison sans savoir si ce souhait est partagé par la municipalité et si celle-ci en ressent un réel besoin.

Pour que le Ministère procède à l'analyse d'une demande d'ajout ou de modification d'infrastructure routière, celle-ci doit provenir de la municipalité, et ce, par voie de résolution municipale. Afin de favoriser cette façon de faire, le Ministère réfère toujours les citoyens à leur municipalité respective lorsqu'une demande lui est directement formulée.

Les résolutions municipales permettent donc de veiller à une saine gestion des fonds publics tout en assurant la sécurité maximale du réseau routier.



BULLE D'INFORMATION

En complémentarité aux programmes du ministère des Transports, une aide financière est également disponible pour le financement de travaux de voirie locale. Cette aide est accordée par la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) dans le cadre du volet voirie de l'entente Canada-Québec sur le « Transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, et de voirie locale. »

Le montant accordé dans le cadre de cette aide est calculé par le ministère des Affaires municipales et des Régions (MAMR). Le ministère des Transports, quant à lui, est responsable d'approuver les programmations en voirie locale qui lui sont présentées par le MAMR tout comme les demandes de modification des programmations qui lui sont transmises directement par les municipalités.

C'est l'approbation de la programmation par le ministère des Transports qui permet à la SOFIL d'initier les versements de l'aide financière.



Ce bulletin est imprimé sur du papier recyclé 100% postconsommation:



La voie partagée

lavoiepartagee@mtq.gouv.qc.ca

180, boul. d'Anjou, bur. 200. Châteauguay (Québec) J6K 1C4

Téléphone : 450 698-3400 • Sans frais : 1 866 817-9848

Télécopieur : 450 698-3452

Coordination : Julie Morin

Rédaction : Carole Héroux, Geneviève Jutras et Julie Morin

Révision linguistique : Ginette Boudreau

Production : Xpresso Communication